



**Syndicat Intercommunal d'Assainissement
de Parmain l'Isle-Adam**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

LA PRÉSIDENTE DU SIAPIA,

DATE DE LA DÉCISION
10 juin 2026

Vu le procès-verbal de l'élection des membres du bureau du 17 avril 2026 désignant Mme Nadine CALVES, Présidente,

NUMÉRO DE LA DÉCISION
2026_01

Vu la délibération n°10_2026 du 17 avril 2026 donnant délégation de fonctions du Comité Syndical à la Présidente,

DOMAINE et SOUS-DOMAINE DE LA DÉCISION
1- Commande Publique
1.1- Marchés Publics

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n°A 25-221 du 24 décembre 2025 portant modification des statuts et l'adhésion au 1^{er} janvier 2026 des communes de Champagne-sur-Oise, Nerville-la-Forêt et Presles pour l'exercice de la compétence assainissement (collectif et autonome) au syndicat intercommunal pour l'assainissement de la Région de Parmain l'Isle-Adam (SIAPIA)

Considérant que la commune de Champagne-sur-Oise a conclu un marché public le 21 juin 2023 avec la société PCM SESAR ayant pour objet l'accompagnement des riverains pour les raccordements aux réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, rue des Gaudines

OBJET DE LA DÉCISION
Avenant de substitution dans le cadre de la 203 ^{ème} opération, l'accompagnement des riverains pour les raccordements aux réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales rue des Gaudines à Champagne-sur-Oise

Etant donné le transfert de la compétence assainissement au SIAPIA à compter du 1^{er} janvier 2026, il y a lieu d'établir un avenant de substitution de la commune vers le SIAPIA et le titulaire du marché.

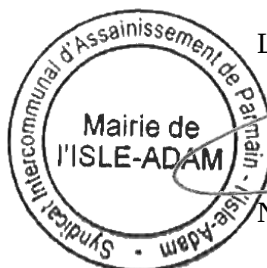
- **DÉCIDE D'ETABLIR** un avenant de substitution, dans le cadre de la 203^{ème} opération, à savoir, l'accompagnement des riverains pour les raccordements aux réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, rue des Gaudines à CHAMPAGNE-SUR-OISE, dont le titulaire est la société PCM SESAR,

- **INFORME** que le SIAPIA se substituera de plein droit à la commune de CHAMPAGNE-SUR-OISE, au 1^{er} janvier 2026 au marché public précité.

- **ET PRECISE** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2026.

Acte certifié exécutoire
compte-tenu de sa transmission
en Préfecture du Val d'Oise
le
et de sa publication
le
La Présidente,

Nadine CALVES.



La Présidente du SIAPIA,

Nadine CALVES.